Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le - 6 DEC. 2021

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Unité Coordination Eau et Ouvrages
Hydrauliques

SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES CONSULTES

Réf : B-210129-143521-980-254

Affaire suivie par : Régis BERGEZ
tél. 03.39.59.55.52
regis.bergez@doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs
07.12.2021
Arrivée BCEEP

Objet : Dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière le Doubs, sur la commune de Saint-Hippolyte

P.J. : 3 exemplaires dossier + compléments
avis DREAL, ARS, DDT, OFB,
DRAC, FFCK

Contexte :

Le dossier concerné par l'enquête publique a été déposé le 02/02/2021 auprès du Service Eau, Risques, Nature et Forêt sur la plate-forme du Guichet Unique Numérique. Ce dossier concerne :

- Pétitionnaire : société TELLIF, représentée par M. Pierre PERROT
- Objet du dossier : Implantation d'une microcentrale hydroélectrique à SAINT-HIPPOLYTE
- N° dossier GUN : B-210129-143521-980-254

Le 24/02/2021, le service coordonnateur Police de l'Eau de la DDT du Doubs a consulté les services suivants pour avis :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté – DREAL-BFC (espèces protégées)
- Agence Régionale de Santé – ARS
- Direction Départementale des Territoires du Doubs – DDT 25 (prévention des risques)
- Office Français pour la Biodiversité – Direction Régionale – OFB DR
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC
- Fédération Française de Canoë-kayaks – FFCK

Ces avis se recoupant parfois, seuls les points principaux sont repris ici, avec les réponses apportées par le pétitionnaire.

1/ Avis de la DREAL-BFC en date du 09 avril 2021.

La DREAL n'émet pas de remarques particulières sur le dossier. Seules sont proposées des prescriptions à mettre en œuvre lors de la coupe des arbres :

- s'assurer que les arbres à abattre ne contiennent pas de cavités et gîtes potentiels pour les chauves-souris ;
- réaliser l'abattage des arbres et le défrichement entre le 1/09 et le 15/03 pour éviter toute incidence sur les oiseaux.

2/ L'ARS – Unité Territoriale Nord Franche-Comté en date du 09 avril 2021.

Principalement, l'ARS demande qu'une étude prenant en compte le risque de nuisances en phases travaux et exploitation soit réalisée préalablement à la réalisation du projet.

Le pétitionnaire a pris en compte ce point dans les compléments communiqués. Conformément à la demande de l'ARS, le protocole de réalisation de l'étude a été proposé et validé préalablement par l'ARS. L'étude acoustique est incluse dans le dossier complémentaire. Cependant, l'acousticien n'a pas précisé quelles mesures seraient mises en œuvre en cas de dépassement du seuil acoustique après achèvement des travaux. Ce point a fait l'objet de discussions dont il ressort qu'il ne s'agit pas d'un élément bloquant, des prescriptions permettant la bonne prise en compte de cet enjeu seront rédigées dans l'arrêté d'autorisation, après validation par l'ARS.

3/ Avis de la DDT 25 au titre de la prévention des risques en date du 26 mars 2021.

L'avis proposé est favorable sans aucune remarque.

4/ Avis de l'OFB-DR en date du 25 avril 2021.

Concernant l'ouvrage d'amélioration des conditions de montaison, l'OFB précise bien qu'il ne s'agit en aucun cas d'une passe à poissons : « *L'aménagement proposé n'apporte pas de réelle amélioration de la montaison pour les espèces telles que la truite ou l'ombre. Il semble opportun d'étudier la réalisation d'une passe à poisson favorisant la montaison des espèces citées.* »

Concernant la dévalaison, les remarques portent essentiellement sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Enfin, l'OFB demande qu'une caractérisation plus précise de la morphologie du tronçon court-circuité (TCC) soit apportée.

Dans les compléments apportés, le pétitionnaire maintient son ouvrage de montaison. Il faut noter que ce tronçon n'est pas classé en liste 2 (obligation de la restauration écologique) et que le pétitionnaire s'engage à réaliser une passe à poissons en bonne et due forme si ce classement devait évoluer. Les corrections concernant l'ouvrage de dévalaison ont bien été prises en compte et un diagnostic du TCC est joint dans les compléments.

5/ Avis de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 avril 2021.

L'avis de la DRAC et de l'UDAP est favorable, précisant que le traitement architectural du local technique doit être cohérent avec les matériaux et teintes présentes dans le contexte.

6/ Avis de la FFCK en date du 12 avril 2021.

La FFCK apporte des éléments techniques sur la réalisation de la passe et sur l'aménagement du tronçon court-circuité pour faciliter le passage des canoës.

Les modifications demandées de la passe sont apportées dans les compléments. Il n'est pas prévu d'aménagement du lit mineur.

Avis du Service Police de l'Eau :

Afin de répondre aux différents avis collectés, le service coordonnateur a adressé une demande de compléments le 03/05/2021. Les compléments ont été retournés en totalité le 02/11/2021 et apportent des réponses à la majorité des problématiques soulevées.

Compte-tenu de l'ensemble des avis et de la prise en compte des observations, le service Police de l'Eau :

- conclut à la complétude et la régularité du dossier d'autorisation environnementale

- est favorable à l'autorisation des travaux pour la mise en œuvre de ce projet de microcentrale.

Le Chef de l'Unité Coordination Eau et
Ouvrages Hydrauliques

Bruno LAITHIER